



# ***Communication sur le Progrès***



Network France

*Pacte Mondial / Juin 2016*



# - SOMMAIRE -

- I. Déclaration de soutien continu
- II. Principes relatifs aux Droits de l'Homme
- III. Principes relatifs aux conditions de travail
- IV. Principes relatifs au respect de l'environnement
- V. Principes relatifs à la lutte contre la corruption



## **I. DECLARATION DE SOUTIEN CONTINU**

En signant en 2003 le Pacte Mondial de l'ONU, ENVIRONNEMENT S.A s'est engagée à en respecter les dix principes fondateurs regroupés au sein de 4 thèmes fondamentaux :

- ✓ Les Droits de l'Homme
- ✓ Les normes de travail
- ✓ Le respect de l'environnement
- ✓ La lutte contre la corruption

ENVIRONNEMENT S.A développe, fabrique et commercialise dans le monde entier des appareils de mesure et de surveillance de la qualité de l'environnement en s'étant donné pour mission d'apporter aux acteurs du développement durable – entreprises industrielles privées et publiques, administrations, collectivités, agences et instituts de recherche... – les outils d'évaluation les plus avancés et les plus performants.

Sa politique étant fondée sur la qualité, le respect de l'Environnement, et la prise en compte de la santé et sécurité du personnel, ENVIRONNEMENT S.A poursuit son engagement d'amélioration continue de son efficacité, par le biais de l'évolution de ses systèmes de management répondant respectivement aux exigences des normes ISO 9001, ISO14001 et OHSAS18001.

Cette politique traduit ainsi sa volonté de progresser et d'innover tout en respectant les réglementations, en prévenant les pollutions éventuelles et en diminuant les risques professionnels.

Cette année encore, ENVIRONNEMENT S.A est fière de renouveler son engagement à appliquer et promouvoir les principes du Pacte Mondial auquel la société fut une des toutes premières PME françaises à adhérer.

**François GOURDON**

**Président**

## **II. PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

- Principe 1: Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme
- Principe 2: Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

ENVIRONNEMENT S.A essaie, dans sa sphère d'influence, de communiquer et de transmettre auprès de ses proches clients, notamment agents et distributeurs, son engagement aux principes du Développement Durable relayés par le Pacte Mondial.

En interne comme en externe, les valeurs et principes du Pacte mondial sont relayés dans l'entreprise à différents niveaux :



- Sur des supports d'affichage disposés sur le site, dans le livret d'accueil à destination de nos employés et intérimaires, sur notre site Internet.
- A l'occasion de diverses réunions, et de manière adaptée et appropriée, les principes sont également rappelés par l'équipe de direction (exemple : réunion de Direction, réunion Commerciale ou encore réunion Générale)
- Après de notre réseau de distribution ou de nos clients (plaquette générale et/ou plaquette commerciale)

En parallèle, les conditions générales d'achats incluent depuis 2007 un article spécifique incitant nos fournisseurs français et étrangers à respecter strictement les Droits de l'Homme, et à interdire toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou encore obligatoire.

### **III. PRINCIPES RELATIFS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL**

- Principe 3: Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- Principe 4: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
- Principe 5: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- Principe 6: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

ENVIRONNEMENT S.A respecte scrupuleusement le droit du travail partout où elle mène des activités et agit selon des principes éthiques bien établis.

#### **Respect du Droit du travail :**

Aucune forme de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants n'est tolérée. L'âge minimum d'embauche est l'âge de fin de scolarité obligatoire, et une attention toute particulière est portée aux jeunes qui sont nombreux à être pris en stage chaque année au sein d'ENVIRONNEMENT S.A.

#### **Dialogue social :**

ENVIRONNEMENT S.A dispose d'un Comité d'Entreprise actif et libre de réunion ainsi que d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail. Les membres de ces comités sont très impliqués dans la vie de l'entreprise et participent au maintien et à l'amélioration des conditions de travail. Ce dialogue régulier et ces échanges constructifs permettent de faire remonter et prendre en compte toute difficulté dans l'entreprise.

#### **Formation du personnel :**

Malgré l'importante réforme de la formation professionnelle intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qui a notamment supprimé l'obligation légale des dépenses de formation pour les entreprises, laissant aux employeurs la liberté de gérer leurs besoins spécifiques et leur budget, la Direction d'ENVIRONNEMENT S.A, considérant que la formation du personnel est un atout pour l'entreprise et pour le développement personnel de ses salariés, a décidé de maintenir le budget formation au niveau atteint avant le réforme, permettant ainsi de poursuivre les actions de formation complémentaires et nécessaires au développement de son activité.

Cette année encore donc, la politique de formation d'ENVIRONNEMENT S.A aura profité à un grand nombre de salariés. 108 employés auront ainsi été formés en interne, soit 1 372 heures dispensées sur l'année ; une hausse de 54% par rapport à l'année 2014 et qui s'explique notamment par la réalisation de formations liées à notre nouvelle gamme d'analyseurs.

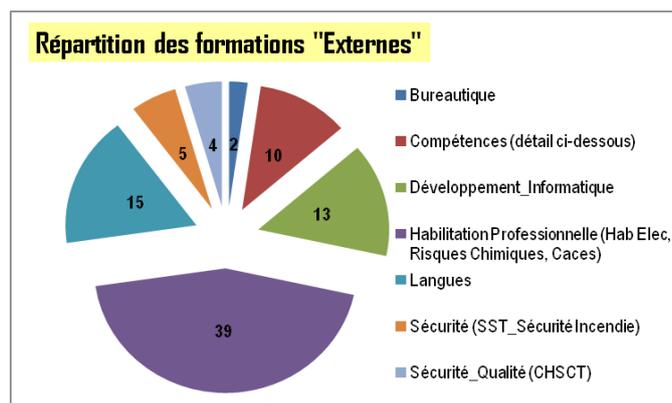
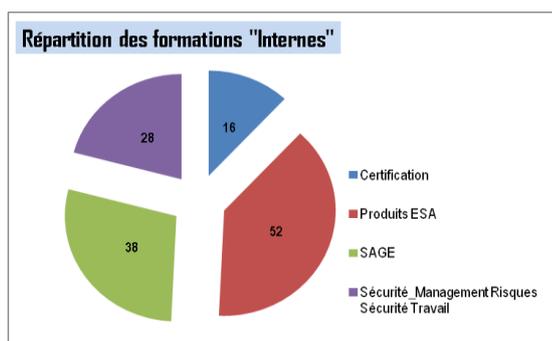


En ce qui concerne les formations externes, 1 668 heures ont été dispensées en faveur de 77 salariés. Un chiffre en légère baisse mais qui trouve son origine dans l'absence de réalisation de formations dites obligatoires dont le renouvellement était programmé sur 2014.

En somme, l'année 2015 aura été une très bonne année en matière de formation notamment si l'on considère que 78% des cycles validés au titre du plan de formation ont été réalisés dans l'année ; les 22% restant le seront quant à eux en 2016 (manque de temps des salariés, réorganisation des services & défaut de candidat pour les organisateurs ont engendré des reports).

Nous avons également profité du début de l'année 2015 pour rappeler à nos salariés au travers d'une note interne que **le CPF (Compte personnel de formation) remplace désormais le DIF (Droit individuel à la formation)** ; ce dernier permettant une approche plus indépendante de la formation. Par le biais de cette communication, nous avons souhaité encourager notre personnel à faire bon usage de ses heures de formation de manière autonome.

Enfin, l'accueil des nouveaux embauchés reste à l'échelle du bon suivi de notre plan de formation une étape importante. Outre la présentation des règles de sécurité, c'est surtout l'occasion de présenter les valeurs d'ENVIRONNEMENT S.A et d'identifier les éventuelles formations à planifier.



### **Sensibilisation aux risques professionnels :**

Dans la continuité des actions initiées en 2014, l'année 2015 aura été ponctuée de visites mensuelles dites « PRO » : Propreté Rangement et Ordre. 32 visites ont ainsi été réalisées sur l'année en présence d'un membre du Comité de Direction. Ces visites sont l'occasion de sensibiliser le personnel aux différents risques ; notamment incendies et électriques.

C'est également l'opportunité de dégager des axes d'amélioration pour faciliter le rangement et l'ordre au quotidien par les collaborateurs. Dans ce cadre, pour amplifier les synergies dans l'entreprise, des responsables ou « référents PRO » d'autres zones sont invités pour benchmarker les bonnes pratiques mises en place.

### **Participation & Intéressement**

#### **\* La participation :**

C'est le droit pour les salariés de bénéficier des résultats de l'entreprise. En application de la législation en vigueur, un accord prévoit qu'une partie du bénéfice réalisé par ENVIRONNEMENT S.A, appelé « réserve spéciale de participation » soit redistribué aux salariés.



En bénéficiant chaque année les salariés ayant trois mois d'ancienneté au moins dans l'entreprise au cours de l'exercice concerné. La participation n'est pas considérée comme un " salaire " ; à ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations à l'exception de la CSG et la CRDS.

#### \* **L'intéressement**

Un accord interne a institué un système d'intéressement des salariés de l'entreprise à ses performances. En bénéficiant chaque année les salariés ayant trois mois d'ancienneté au moins dans l'entreprise au cours du dernier exercice et au prorata de leur présence. Son calcul dépend également de critères propres à chaque établissement. Les droits individuels attribués en exécution de l'accord collectif d'intéressement sont exonérés des charges sociales, patronales et ouvrières, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

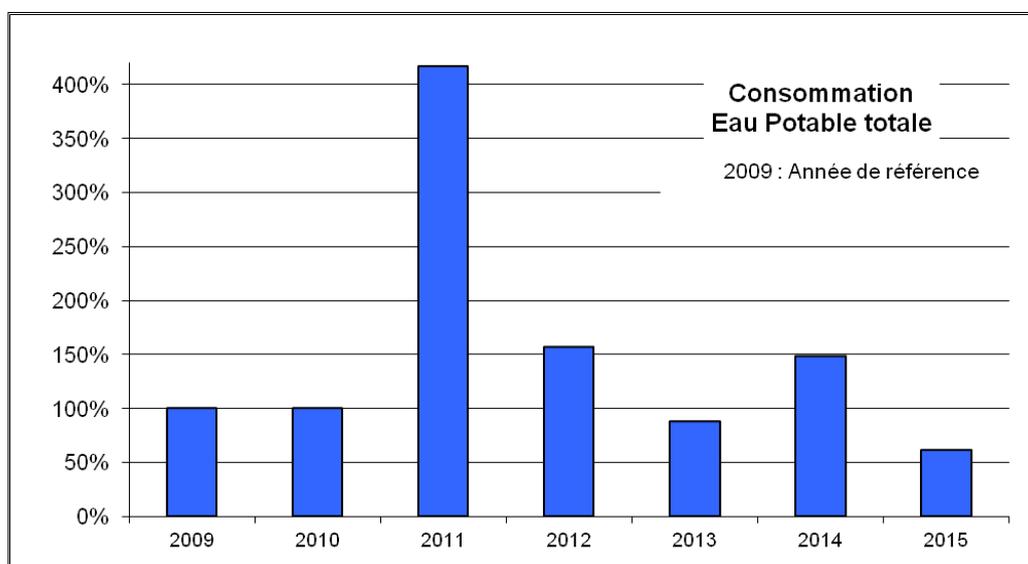
#### **Prime d'assiduité**

ENVIRONNEMENT S.A encourage depuis de nombreuses années l'assiduité de ses salariés par le versement d'une prime dite « d'assiduité » chaque fin mars. Cette prime est calculée sur une base calendaire courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ; soit 400€ versés à chacun en mars de l'année suivante en cas d'absence nulle (hors absence légale).

### **IV. PRINCIPES RELATIFS AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

- Principe 7: Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement
  - Principe 8: Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
  - Principe 9: Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
- **Gestion des ressources en eau :**

Comme annoncé au travers du COP l'an dernier, les résultats ont été au rendez-vous pour ce qui concerne les baisses de consommation d'eau sur le site de Poissy. La mise en place d'équipement ne consommant pas d'eau pour les essais en température que nous réalisons sur nos analyseurs, ainsi que le remplacement des réservoirs des sanitaires, nous ont permis de réduire fortement la consommation d'eau (-40% par rapport à l'année 2009 de référence).





#### ▪ **Eco-conception des produits :**

Dédiés à la mesure de polluants réglementés tels que l'ozone (O3), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO2) et les oxydes d'azote (NO-NOx et NO2), les analyseurs de la Série-e sont éco-conçus et plus respectueux de l'environnement :

#### Du point de vue de la structure des analyseurs :

- Les modules de mesures de la Série-e sont intégrés dans une cellule de mousse en polypropylène expansé, l'EPP est 100% recyclable et empêche toute prolifération microbienne. La fabrication de l'EPP ne nécessite aucun composé organique volatil ou autre composé nocif pour l'environnement. Tous les composants comme les tubes, les câbles, les cartes électroniques ou les ventilateurs sont positionnés dans des logements spécifiquement moulés dans le châssis de type EPP. Les manipulations d'assemblage et de démontage lors des opérations de réparation ou de maintenance sont ainsi largement facilitées et le recyclage en fin de vie de l'appareil optimisé.
- Les analyseurs sont compacts, robustes, et environ 10% plus légers que notre gamme précédente la série 2M.

#### Limitation d'utilisation de composants toxiques :

De manière anticipée par rapport à la réglementation, les analyseurs de la série 2e sont tous conformes à la réglementation RoHS, qui limite l'utilisation de substances tels que le chrome VI, le plomb, le mercure, le cadmium....

Par ailleurs, la nouvelle conception a également permis de supprimer des sous-ensembles comprenant les substances toxiques comme les lampes, jusque-là indispensables. A titre d'exemple, l'O342e est le premier analyseur d'ozone certifié dans le monde n'utilisant pas de lampe à mercure comme source d'excitation.

Les bénéfices environnementaux sont amplifiées, car ce type de lampe était un consommable à remplacer périodiquement, donc moins de déchets sont produits.

Enfin, une station fixe ou mobile de mesure de polluants contient plusieurs analyseurs (chacun pourvu d'écran), un système d'acquisition de données et un ordinateur équipé de logiciels de traitement des données. A l'exception de quelques opérations locales de contrôle, un écran d'analyseur reste inutilisé pendant 99% de sa durée de vie. Avec la Série-e, l'analyseur devient un objet connecté : l'interface de l'analyseur est dorénavant accessible via des appareils tels que les Smartphones, tablettes ou ordinateurs. Outre la consommation énergétique, les phases de fabrication et de recyclage des écrans sont impactantes sur l'environnement, la suppression des écrans sur les analyseurs est donc un bénéfice du point de vu de l'environnement

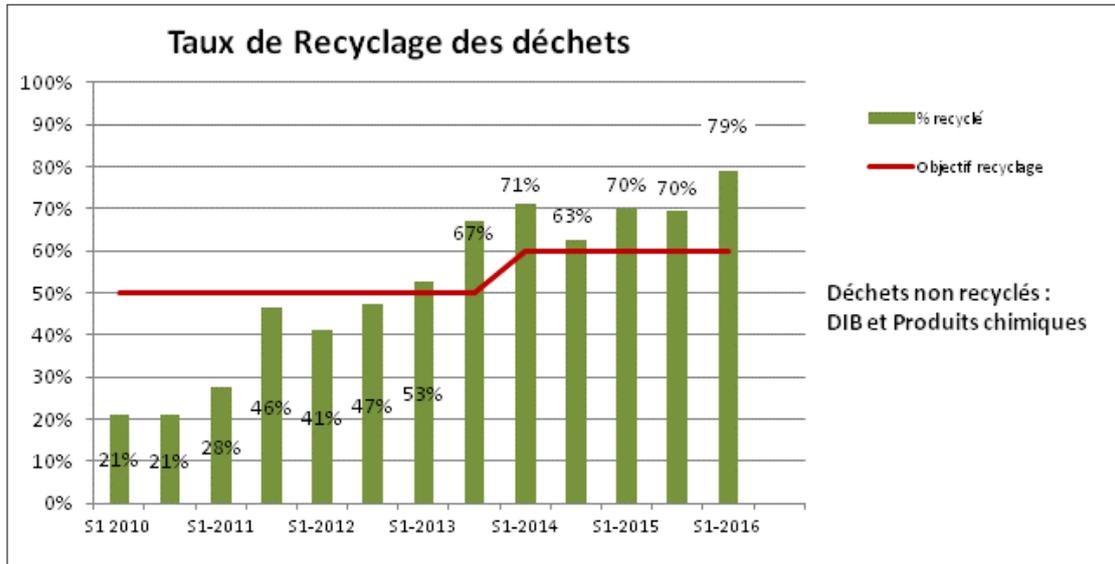
#### Réduction de la consommation énergétique :

Cet impact environnemental est significatif dans le cadre de l'analyse de cycle de vie (ACV) des produits réalisée. En effet, les analyseurs d'Environnement SA fournissent des mesures des polluants de l'air, de manière continue, 24h sur 24h tout au long de l'année. La durée de vie des analyseurs d'Environnement SA est longue (supérieure à 7 ans). Il était donc important de réduire les consommations électriques des équipements. Selon le type d'analyseur de cette nouvelle gamme, les gains énergétiques vont jusqu'à 70%.



### ▪ **Tri des déchets**

Le tri des déchets est un des axes forts de la politique environnementale du site. Au fil des années, ENVIRONNEMENT S.A améliore et augmente la part de ses déchets qui entre dans des filières de recyclage. Ces actions de recyclage à la source, sous forme d'apports volontaires témoignent de l'engagement quotidien et fort de l'ensemble des salariés de la société participant à ce tri.



Au-delà de l'aspect recyclage des déchets issus de notre production, ENVIRONNEMENT S.A dispose, depuis plus de 10 ans, sur son site d'un point de collecte des bouchons plastiques pour soutenir l'association Handicap-prévention. <http://www.handicaprevention.com/>



## V. **PRINCIPES RELATIS A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

- Principe 10: Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

La société développe son activité grâce à un réseau de distribution stable, compétent, soucieux du respect de l'environnement et partageant pleinement les valeurs éthiques d'ENVIRONNEMENT S.A. Véritables alliés et partenaires, ils agissent en responsables, diffusant à leur tour ces messages. La société agit donc strictement contre la corruption sous toutes ses formes, en totale accord avec les engagements fermes de ses partenaires.